

**Décision n° 2011-0842**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 12 juillet 2011**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société OpenIP**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société OpenIP (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-1184 en date du 30 avril 2008) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société OpenIP, en date du 24 juin 2011, reçue le 29 juin 2011, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2011 ;

**Décide :**

**Article 1** – Les codes points sémaphores nationaux 3598 et 3599 sont attribués à la société OpenIP (Siren : 482 858 339) jusqu'au 12 juillet 2031 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Courbevoie (92).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société OpenIP.

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI